

Pascal DEGUILHEM

*Dordogne (1^{ère} circonscription)
Socialiste, radical, citoyen et divers gauche*

Adhère au groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche [J.O. du 26 septembre 2008]

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire [J.O. du 1^{er} octobre 2008]

Membre suppléant de la de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion [J.O. du 12 février 2009]

Membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation [J.O. du 1^{er} juillet 2009]

INTERVENTIONS EN SÉANCE PUBLIQUE

DÉBATS

Projet de loi organique n° 1314 relatif à l'application des articles 34-I, 39 et 44 de la Constitution

PREMIÈRE LECTURE

Discussion des articles [14 janvier 2009] (p. 358, 365); [15 janvier 2009] (p. 391, 421, 453); [16 janvier 2009] (p. 485, 511, 539); [17 janvier 2009] (p. 573, 591) [19 janvier 2009] (p. 623); [21 janvier 2009] (p. 740); [27 janvier 2009] (p. 805)

Avant l'article 1er

Son amendement n° 65 rectifié (p. 370) : rejeté au SCRUTIN PUBLIC

Son amendement n° 879 (p. 382) : rejeté

Son amendement n° 901 (p. 395) : rejeté au SCRUTIN PUBLIC

Après l'article 7

Son amendement n° 3631 (p. 576) : rejeté au SCRUTIN PUBLIC

Son amendement n° 3366 (p. 592) : rejeté au SCRUTIN PUBLIC

Son amendement n° 3543 (p. 606) : rejeté au SCRUTIN PUBLIC

Son amendement n° 3609 (p. 613) : rejeté au SCRUTIN PUBLIC

Son amendement n° 3389 (p. 617) : rejeté au SCRUTIN PUBLIC

Projet de loi n° 1207 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

PREMIÈRE LECTURE

Avant la discussion des articles [27 janvier 2009] (p. 809, 827); [28 janvier 2009] (p. 899); [29 janvier 2009] (p. 933)

Son intervention (p. 848)

Projet de loi n° 1336 relatif à la gendarmerie nationale

PREMIÈRE LECTURE

Avant la discussion des articles [1er juillet 2009] (p. 5907)

Son intervention (p. 5931)

Proposition de loi n° 1319 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

PREMIÈRE LECTURE

Avant la discussion des articles [28 septembre 2009] (p. 7446)

Son intervention (p. 7464)